



Prescriptions cantonales concernant l'application du Plan d'études romand (PER)

Géographie 5P-8P Année scolaire 2023-2024

Cadre pédagogique

La Géographie s'inscrit dans le domaine des Sciences humaines et sociales (SHS) du Plan d'études romand (PER), lequel développe quatre objectifs :

- faire découvrir des cultures et des modes de pensée différents à travers l'espace et le temps,
- identifier et analyser le système de relations qui unit chaque individu et chaque groupe social au monde et aux autres,
- comprendre la façon dont les sociétés se sont organisées et ont organisé leur espace, leur milieu à différents moments,
- développer des compétences civiques et culturelles, qui conduisent à exercer une citoyenneté active et responsable.

La Géographie a pour objectifs de faire acquérir des connaissances, des concepts, des outils et des compétences indispensables à la compréhension du monde dans lequel vivent les élèves, de développer leur esprit critique et de leur donner les moyens de mettre en œuvre une citoyenneté active, notamment dans le cadre d'un développement durable. Elle contribue ainsi au Plan Climat cantonal 2030, à la Stratégie biodiversité Genève 2030, ainsi qu'au Plan directeur de l'énergie 2020-2030.

L'enseignement de la Géographie au cycle moyen doit permettre aux élèves de se situer dans leur contexte spatial et social vécu, fréquenté ou documenté, mis en relation avec des espaces plus lointains, en mettant l'accent sur la problématisation et sur la démarche d'enquête. L'enseignement se base sur des thèmes (habitat, loisirs, approvisionnement, échanges : transports, énergies, communications) étudiés à des échelles différentes selon l'année de scolarité (de la commune ou du quartier à la région et au pays).

Dotation horaire

5P	6P	7P	8P
1 période	1 période	1 période	1 période

Programme

Les compétences du domaine SHS sont travaillées de manière équilibrée au cycle moyen : (se) questionner et analyser, (s')informer, (se) repérer.

Chacun des quatre thèmes définis dans le PER (habitat, loisirs, approvisionnement, échanges) est traité d'abord en **5P-6P**, puis en **7P-8P** selon des approches différentes :

- À l'échelle de la commune ou du quartier en **5P**, du canton en **6P**, avec mise en évidence des liens avec des espaces plus lointains, pour mieux comprendre les situations étudiées.
- À l'échelle de la région et de la Suisse en **7P-8P**, en insistant sur les relations entre l'échelon régional et l'échelon national étendu aux zones frontalières, pour mieux comprendre les situations étudiées.

Moyens d'enseignement

Les moyens d'enseignement romands (MER) *Habiter 5^e* (CIIP, 2013), *Mon canton, un espace 6^e* (CIIP, 2014), *Mémento 5^e-6^e : sciences humaines et sociales – géographie* (CIIP, 2014) ainsi que *Géographie 7-8, Une Suisse au pluriel* (CIIP, 2017) et *Outils, démarches et références (ODR) 7-8 : sciences humaines et sociales* (CIIP, 2017) sont utilisés dans l'ensemble des classes. Le cas échéant, les fichiers remis aux élèves sont conservés deux ans.

Des ouvrages de référence, des plans, des cartes et des globes terrestres attribués à l'élève, à la classe ou à l'école complètent ce matériel.

Les moyens d'enseignement officiels ont un statut obligatoire et peuvent être complétés par d'autres ressources pédagogiques.

Évaluation

L'évaluation en Géographie porte sur des notions et des outils, ainsi que sur la capacité des élèves à mobiliser les compétences du domaine SHS : (se) questionner, analyser, (s')informer, (se) repérer.

Géographie, Histoire et Citoyenneté font l'objet d'une évaluation conjointe (domaine SHS). L'évaluation de la Citoyenneté est intégrée à la Géographie et/ou à l'Histoire.

En **5P**, **6P** et **7P**, le domaine SHS fait l'objet d'une appréciation annuelle établie sur la base de quatre travaux significatifs (deux en Géographie, deux en Histoire).

En **8P**, les moyennes semestrielles du domaine SHS sont constituées de deux travaux significatifs au minimum (deux de Géographie, deux d'Histoire ou un de chaque discipline). Chacune des deux disciplines doit faire l'objet d'au moins deux travaux significatifs durant l'année scolaire.

La directive [Évaluation des compétences et des connaissances des élèves](#) (D-E-DGEO-EP-SEE-12) pose le cadre de l'évaluation à l'école primaire.